

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT**

**Haute-Garonne**

De la commune de **FLOURENS**

Séance du **5 octobre 2017**,

**Nombre de conseillers**

**En exercice 19**

**Présents 12**

**Votants 18**

**Procurations 6**

**Excusé 1**

L'an deux mille dix-sept, le cinq octobre à 19h00

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Me FAGET Claudette, Maire.

**Date de convocation: 28/09/2017**

**Date d'affichage : 29/09/2017**

**Etaient présents : MM. FAGET, GRIGIS, MERVILLE-COMET, GODARD, LANGLAIS. JORDAN. CHEVALLIER. PRADEL. PINEL. VIGNON. FOUCHOU-LAPEYRADE. FAURÉ**

**Ont donné procuration :**

**Mme ALZAGA donne procuration à Mme PINEL**

**Mme MUNICH donne procuration à Mme FAGET**

**Mr. HAHN donne procuration à Mr GODARD**

**Mr CORTES donne procuration à Mme FAURE**

**Mr MERVILLE donne procuration à Mme MERVILLE COMET**

**Mme CAMUS donne procuration à M. FOUCHOU-LAPEYRADE**

**Mme BONATO a été excusée**

**Mr LANGLAIS a été nommé secrétaire.**

**DELIBERATION N° 2017-68 LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2017**

Madame le Maire donne lecture du procès verbal de la séance du 31 août 2017

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée passe au vote.

Le procès-verbal de la séance du 31 août dernier est adopté à l'unanimité.

18

0

0

• VOIX POUR

• ABSTENTION

• VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**2017-69 ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT A LA SUITE DE LA DEMISSION DE CHANTAL PINEL**

*Exposé*

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 octobre 2017 par lequel Madame le Maire expose ce qui suit :

Vu la délibération 2017- 45, du 17 juillet 2017 portant création de 5 postes d'adjoints au Maire,

Vu la délibération 2017- 46 du 17 juillet 2017, relative à l'élection des adjoints au Maire,

Par courrier reçu en Préfecture le 4 septembre 2017, Madame Chantal PINEL m'a présenté sa démission de ses fonctions d'Adjoint au Maire. Sa démission a été acceptée le 22 septembre 2017 par le représentant de l'Etat dans le département de la Haute Garonne.

Pour procéder à son remplacement et en application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, je me dois de recueillir votre assentiment quant au fait de pourvoir à ce poste.

Par ailleurs, en vertu des dispositions combinées des articles L 2122-10 et R 2121-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur une même liste par ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où, le Conseil Municipal déciderait que ce nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment ce poste devenu vacant. C'est pourquoi je vous propose de désigner un nouvel adjoint qui occupera le 5<sup>ème</sup> rang du tableau.

L'article L 2222-7-2 du CGCT précise que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Elles doivent être déposées au plus tard avant l'ouverture de chaque tour de scrutin. Chaque liste doit clairement faire apparaître un ordre de présentation des candidats aux fonctions d'adjoint au Maire.

Dans le cas présent, s'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne pourront donc comporter qu'un seul nom.

*Décision*

---

Vu le courrier reçu en Préfecture le 4 septembre 2017 de Madame Chantal PINEL présentant sa démission de ses fonctions d'adjoint au Maire de Flourens,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2017 fixant à cinq le nombre d'adjoints au Maire de Flourens,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-4, LO 2122-4-1, L 2122-5 à L 2122-6, L 2122-7-2, L 2122-8, L 2122-10 à L2122-12 et L2511-1

Vu le procès-verbal de scrutin, Le Conseil Municipal:

- 1) Approuve le maintien à cinq du nombre des adjoints au Maire de Flourens
- 2) Approuve la désignation d'un nouvel adjoint au 5<sup>ème</sup> rang du tableau.
- 3) Est élu adjoint au Maire de Flourens et immédiatement installé dans ses fonctions : Christian CHEVALLIER

Suite à cette élection :

- Monsieur Patrick GRIGIS est 1<sup>er</sup> adjoint
- Madame Aurore MERVILLE-COMET est 2<sup>ème</sup> adjoint
- Monsieur Michel GODARD est 3<sup>ème</sup> adjoint
- Monsieur Raphaël LANGLAIS est 4<sup>ème</sup> adjoint
- Monsieur Christian CHEVALLIER est nommé 5<sup>ème</sup> adjoint.

16	• VOIX POUR
2	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE

**DELIBERATION N° 2017-70 ELECTION DU REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – CLETC-**

*Exposé*

---

Madame le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), prévue par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a pour mission d'adopter un rapport d'évaluation des charges transférées, transmis ensuite

aux communes membres pour adoption par délibérations concordantes (sauf si le rapport est adopté à l'unanimité).

Suite aux récentes modifications au sein du Conseil Municipal de Flourens, et à l'adoption, par le Conseil de Communauté de Toulouse Métropole, il convient d'approuver la composition de la CLETC. Chaque commune dispose d'au moins un représentant, désigné au sein du Conseil Municipal.

Il a été proposé lors du Conseil de Communauté du 24 avril 2014 de maintenir le principe de la composition antérieure de la CLETC, soit la même que celle du Bureau. La commune doit donc procéder de nouveau à la désignation de son (ses) représentant(s).

*Décision*

---

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) telle que décrite ci-dessus.
- de désigner Mme FAGET Claudette en tant que représentant de la commune de Flourens à la CLETC.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

18	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE

#### **2017-71 ELECTION DES REPRESENTANTS DES SYNDICAT MIXTE POUR L'ANCIENNE DECHARGE DE DREMIL LAFAGE**

*Exposé*

---

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les assemblées municipales nouvellement élues doivent procéder à la désignation de nouveaux délégués aux différents syndicats intercommunaux dont elles font partie, conformément aux obligations contenues dans le Code Général des Collectivités Territoriales notamment, dans ses articles L 5211-6 et suivants et L 5212-7.

Madame le Maire rappelle que la désignation des délégués a lieu au scrutin secret, à la majorité absolue ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, et ajoute que le choix du Conseil Municipal peut porter sur tout citoyen remplissant les conditions requises pour être Conseiller Municipal.

Vu les Statuts du Syndicat,

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de ses représentants conformément aux dispositions prévues.

*Décision*

---

Après avoir procédé à l'élection : à l'unanimité :

- Monsieur Michel GODARD, titulaire
- Monsieur Mickaël HAHN, suppléant

18	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE

Ont été élus délégués auprès du Syndicat Mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage, pour représenter la commune.

Ils ont déclaré accepter leur mandat.

**DELIBERATION N° 2017-72 CONSULTATION SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DU BASSIN HERS GIROU CONCERNANT LES COMPETENCES DU SBHG AFIN DE SE CONFORMER A LA NOUVELLE COMPETENCE GEMAPI**

*Exposé*

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la modification des statuts du Comité Syndical du Syndicat du bassin Hers Girou.  
Les documents relatifs à cette consultation ont été transmis au Conseil Municipal.

*Décision*

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la modification des statuts du Comité Syndical du Bassin Hers Girou concernant les compétences du SBHG afin de se conformer à la nouvelle compétence du GEMAPI.

La délibération est adoptée à l'unanimité :

18	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE

**DELIBERATION N° 2017-73 VOTE DES TARIFS DU SPECTACLE ALEX LEKOUID**

*Exposé*

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que la Municipalité organise le samedi 10 février 2018 à la salle des fêtes un spectacle humoristique dont il convient de fixer un prix d'entrée. Les recettes des entrées seront encaissées par la régie « festivités », prévue à cet effet.

Après une présentation succincte du spectacle, Madame le Maire propose de fixer le prix d'entrée à :

- 10 € pour les adultes,
- 5 € pour les enfants et les adolescents.
- Gratuité pour les moins de 6 ans

*Décision*

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de voter les tarifs tels que précédemment présentés, à savoir :
- 10 € pour les adultes,
- 5 € pour les enfants et les adolescents.
- Gratuité pour les moins de 6 ans

La délibération est adoptée à :

18	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE

**DELIBERATION 2017-74 TARIFS ADHESION ANNUELLE DU CENTRE ANIMATION JEUNESSE (CAJ)**

*Exposé*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les tarifs d'adhésion annuelle du CAJ pour l'année 2018 :

- 1<sup>ière</sup> tranche de QF de 0 à 900 : 13 Euros
- 2<sup>ième</sup> tranche de QF de 901 à 1399 : 20 Euros
- 3<sup>ième</sup> tranche de QF au-delà de 1400: 26 Euros

*Décision*

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver les tarifs du Centre Animation Jeunesse tels que précédemment exposés.

18	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE

**DELIBERATION N° 2017-75 TARIFS DES SORTIES ET DES ACTIVITES DU CAJ**

*Exposé*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les tarifs pour les sorties et les activités CAJ.

En fonction des sorties et activités proposées et suivant les devis, les tarifs des sorties et activités CAJ seront 7€, 9€ ou 11€.

Le prix du repas sera de 5€.

*Décision*

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les tarifs des sorties et activités à 7€, 9€ ou 11€
- de fixer le prix du repas à 5€

La délibération est adoptée à :

18	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE

**DELIBERATION N° 2017-76 DELIBERATION AUTORISANT MADAME LE MAIRE A RECRUTER DEUX AGENTS NON TITULAIRES A TEMPS INCOMPLET AU SERVICE ENFANCE JEUNESSE POUR UN BESOIN OCCASIONNEL ANNEE 2017-2018**

*Exposé*

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour congé de maladie, de grave ou de longue maladie.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail à temps incomplets en fonction d'un besoin l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

*Décision*

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter et à signer les contrats de travail de deux agents non titulaires à temps incomplets pour besoins occasionnels durant l'année 2017-2018.
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

La délibération est adoptée à l'unanimité :

18	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE

---

**DELIBERATION N° 2017-77 VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES SINISTRES DE L'OURAGAN IRMA**

*Exposé*

Madame le Maire explique à l'Assemblée Délibérante qu'à la suite du passage de l'ouragan Irma qui a dévasté les îles de Saint Barthélémy et de Saint Martin, elle souhaiterait mettre en place au sein de la commune de Flourens une collecte. Une urne sera mise en place à l'accueil de la Mairie afin que les administrés puissent venir déposer leur don par chèque à l'ordre de la Croix Rouge Française.

En parallèle, Madame le Maire explique que la commune de son côté, versera une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 €.

*Décision*

---

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € pour les sinistrés de Saint Barthélémy et de Saint Martin par le biais de la Croix Rouge.

La délibération est adoptée à :

18

0

0

- VOIX POUR
- ABSTENTION
- VOIX CONTRE